

**Arrêté n° 2007-001
portant délégations de signature**

Rectorat

Le Recteur de l'académie de la Réunion,

Secrétariat général

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D222-20 ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 nommant M. Paul CANIONI recteur de l'académie de la Réunion ;

Vu le décret du 19 mai 1999 nommant M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2006 nommant M. Eugène KRANTZ, en qualité de secrétaire général de l'académie de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 nommant Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Réunion, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 nommant M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint de l'académie de la Réunion ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint de la Réunion, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans les domaines relatifs aux écoles, aux collèges et aux lycées ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GILLY, inspecteur d'académie adjoint et de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, la même délégation est donnée à :

- Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Réunion, directrice des ressources humaines ;
- M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint d'académie ;
- Mme Sabine LAURET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs aux attributions d'aides à la scolarité, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Guito RAMOUNE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à l'organisation des examens et concours, et à Mme Anny LABRUGERE, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, pour les actes sensibles et les actes valant ordre de mission pour l'organisation des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant en annexe II du présent arrêté.



2/5

- Mme Maryvonne CLEMENT, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Yann COUEDIC, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Catherine SORBA, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté.
- Mme Marie-Christine ALLARD, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les actes relatifs aux prestations pour les personnels et les décisions de validation des services auxiliaires.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2006-002 du 14 septembre 2006 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et affiché dans le hall du rectorat du 1er septembre au 1er octobre 2007.

Fait à Saint-Denis, le 3 septembre 2007

Le RECTEUR,

signé Paul CANIONI



Signatures :

3/5

Daniel GILLY

Eugène KRANTZ

Martine BERNARD

Erwan POLARD

Sabine LAURET

Catherine SORBA

Maryvonne CLEMENT

Marie-Christine ALLARD

Guito RAMOUNE

Yann COUEDIC

Anny LABRUGERE

ANNEXE I

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés :



4/5

.. **Par M.Yann COUEDIC, CASU, responsable de la DPES**

- Congés de maladie
- Congés parentaux
- Congés de maternité et de paternité
- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Reclassements
- Congés de fin d'activité
- Cessations progressives d'activité
- Temps partiels
- Etablissements des droits à changement de résidence

.. **Par Mme Maryvonne CLEMENT , responsable de la DPEP**

- Congés de maladie
- Congés parentaux
- Congés de maternité et de paternité
- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Reclassements
- Congés de fin d'activité
- Cessations progressives d'activité
- Temps partiels
- Etablissements des droits à changement de résidence

◆ **Par Mme Catherine SORBA, CASU, responsable de la DPATE**

- Congés de maladie
- Congés parentaux
- Congés de maternité et de paternité
- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Reclassements
- Congés de fin d'activité
- Cessations progressives d'activité
- Temps partiels
- Etablissements des droits à changement de résidence

ANNEXE II



Liste des actes relatifs à l'organisation des examens et concours susceptibles d'être signés :

◆ **Par M. Guito RAMOUNE, CASU, responsable de la DEC**
et Mme Anny LABRUGERE, APASU

5/5

- réponses aux contestations de notes et de résultats formées par les candidats,
- réponses aux demandes de communication de copies
- réponses aux demandes de dérogations formées par les candidats
- rejet des candidatures non recevables aux examens et concours
- attestations de diplômés
- attestations de niveau d'études délivrées aux étrangers

- Actes relatifs à des procédures sensibles :
 - certificats relatifs à la divulgation ou la non divulgation et la destruction de sujets,
 - transmission de sujets aux académies,
 - diffusion des sujets aux centres ,
 - transmission de copies d'examens,
 - transmission et transfert des dossiers de candidatures
 - publicité des arrêtés portant ouverture d'un examen ou concours (avis et informations aux candidats, communiqués de presse...)
 - mesures relatives aux règles de confidentialité se rapportant à la conception, la réception, le stockage et la diffusion des sujets.

- Actes valant ordre de mission et occasionnant le paiement de frais de déplacement et d'indemnités de jurys:
 - convocation à des réunions de choix des sujets ou relative à la préparation d'épreuves,
 - convocation des membres des jurys et des vacataires horaires.